RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

DÉMARCHE EN LIGNE

S'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV)

Toute personne souhaitant une **surveillance de son domicile** par les services de police ou de gendarmerie **pendant son absence**

Service **gratuit**

2 étapes

Connexion avec France Connect

Langue **française**

45 jours à l'avance et **au plus tard 3 jours avant votre départ** si votre logement dépend de la **police** ou **la veille du départ** si votre logement dépend de la **gendarmerie**

Faire la démarche en ligne (https://demarches.service-public.gouv.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche)

Comment faire ?

Étapes de la démarche

Le service en ligne vous permet de déterminer si la surveillance de votre logement dépend des services de police ou de gendarmerie

1. **Se connecter** via France Connect
2. **Répondre** aux différentes questions

> **À savoir**
>
> L'opération tranquillité vacances est possible **en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer**.

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43241/aide-remarque)

Et après ?

Suivi de la demande

Vous êtes contacté par les services de police ou de gendarmerie **uniquement** si la patrouille constate des dégradations, un cambriolage...

Si vous souhaitez annuler ou modifier votre demande

L'annulation ou la modification de la demande (par exemple de vos dates d'absence) **ne se fait pas en ligne**. Vous devez vous déplacer au commissariat ou à la brigade de gendarmerie.

Cette démarche concerne :

Comment s'inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV) ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34634)
Vol, cambriolage (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1523)

Vérifié le 12 décembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)